

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS

Société anonyme au capital de 11 763 605.70€
 Siège social : 48 avenue Victor Hugo 75116 Paris
 393 010 467 RCS Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Convoquée pour le 22 Avril 2020 à 9h00
 Sans la présence physique des actionnaires
 Vote uniquement par correspondance

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nombre d'actions / Number of shares
 Nominatif Registered / Porteur Bearer
 Vote simple / Single vote / Vote double / Double vote
 Nombre de voix - Number of voting rights

■ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box – like this ■, for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice – like this ■.

									Oui / Non/No Yes Abst/Abs		Oui / Non/No Yes Abst/Abs			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	A	■	■	F	■	■
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	■	■	G	■	■
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	■	■	H	■	■
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	■	■	J	■	■
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	■	■	K	■	■

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.

CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
 Le 20 Avril 2020 / Than April 20, 2020

à la banque / to the bank
 à la société / to the company

Date & Signature



FORMULAIRE DÉDIÉ AUX SOCIÉTÉS FRANÇAISES / FORM RELATED TO FRENCH COMPANIES

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

(1) GENERALITES

Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R 225-76 du Code de Commerce. Quelle que soit l'option choisie, le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse ; (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire).

Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.

Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (Article R 225-81 Code de Commerce). La version française de ce document fait foi.

(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE

Article L.225-107 du Code de Commerce [extrait] :

"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret en Conseil d'Etat.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs."

■ Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement noircir la case "je vote par correspondance" au recto.

Dans ce cas, il vous est demandé :

• Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par l'Organe de Direction :

- soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case.

- soit de voter "non" ou de vous "abstenir" (ce qui équivaut à voter "non") sur certaines ou sur toutes les résolutions en noircissant individuellement les cases correspondantes.

• Pour les projets de résolutions non agréées par l'Organe de Direction, de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix.

Si les informations contenues sur ce formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé auprès de son teneur de compte.

FORM TERMS AND CONDITIONS

(1) GENERAL INFORMATION

This is the sole form pursuant to Article R 225-76 du Code de Commerce. Whichever option is used, the signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian.(Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form).

If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (Article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (Article R 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (Article R 225-81 du Code de Commerce). The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.

(2) POSTAL VOTING FORM

Article L. 225-107 du Code de Commerce:

"A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by Conseil d'Etat decree. Any other methods are deemed to be invalid.

Only the forms received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Conseil d'Etat decree, are valid to calculate the quorum.

The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote "no".

■ If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document : "I vote by post". In such event, please comply with the following instructions :

• For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can :

- either vote "yes" for all the resolutions by leaving the boxes blank,

- or vote "no" or "abstention" (which is equivalent to vote "no") by shading boxes of your choice.

• For the resolutions not agreed by the Board, you can vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes.

If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of Law No 78-17 of January 6, 1978 modified, especially about rights of access and alteration that can be exercised by interested parties nearby their custodian.